

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-083 du 08 Juillet 2015

L'an deux mil quinze, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -
MM. J.F. LALY – A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – Cl. AUDEGOND – D. REBOUT – M. REBOUT – Ph. LEFORT – E. BURDIK – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.F. DERCOURT – P. WELELE – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE.

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS
M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. L. ANTINORI, absent et excusé, a été suppléé par M. D. BOUVET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

OBJET : Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois
Désignation des représentants de l'Intercommunalité au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'acceptation par le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois de l'adhésion des Intercommunalités de l'Atrébatie, des Deux Sources et du Sud Artois pour initier une révision du SCOT de l'Arrageois et envisager l'élaboration d'un SCOT sur le nouveau périmètre englobant ces nouvelles Intercommunalités.

Monsieur le Président rappelle à cet effet les dispositions de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée par le Parlement le 26 mars 2014 qui fixent notamment la nécessité d'initier pour les territoires non couverts par un schéma de cohérence territoriale une démarche de SCOT leur permettant de ne pas se retrouver dans une situation d'urbanisation limitée à l'exception des zones déjà urbanisées.

Monsieur le Président rappelle la délibération 2014-143 du 11 septembre 2014 sollicitant l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Artois au Syndicat Mixte pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois.

Monsieur le Président donne lecture des nouveaux statuts de ce Syndicat Mixte et propose de désigner les huit Conseillers Communautaires qui seront appelés à représenter l'Intercommunalité dans cette nouvelle instance de regroupement et à siéger au sein du Comité Syndical recomposé.

Après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote à bulletins secrets, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner les délégués de l'Intercommunalité au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOTA de l'ARRAGEOIS de la façon suivante :

*Mmes Evelyne DROMART et Véronique THIEBAUT,
M. Michel BLONDEL, Pierre COLLE, Jean Jacques COTTEL, Gérard
DUE, Bruno DUVERGE et Daniel TABARY.*

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Juillet 2015 et transmission en Préfecture le 08 Juillet 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 08 Juillet 2015 et transmission
en Préfecture le 08 Juillet 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

